

POLITIQUE STRUCTURELLE DANS L'ECONOMIE DE MARCHÉ

LIGNES GÉNÉRALES DE L'INTERVENTION DE M. ETIENNE DAVIGNON A L'OCCASION
DE LA RÉUNION ANNUELLE DU BUND DER DEUTSCHEN INDUSTRIE LE 22 MAI 1978
A BERLIN.

1. Le cadre économique a été profondément modifié par l'effondrement du système monétaire de Bretton Woods, l'aggravation de la question des matières premières, l'insistance des pays en cours d'industrialisation dans le tiers monde à réclamer un aménagement des relations économiques mondiales et l'importance croissante des questions d'environnement dans les pays industrialisés. Ce changement a placé la Communauté dans de nombreux domaines devant l'épreuve de vérité. Si, au cours des années qui ont précédé 1973 et qui ont connu une croissance supérieure à la moyenne, l'intégration des économies nationales et le processus d'adaptation qu'elle nécessitait ont rencontré relativement peu de difficultés, ce n'est plus le cas depuis deux ans environ. Dans la mesure où des secteurs économiques entiers se posent la question de la survie, on recherche de plus en plus à revenir à l'espace économique national. En l'occurrence, on peut constater deux réactions également lourdes de menaces pour la Communauté : d'une part, le désir de vastes mesures de protection commerciales qui peuvent être préjudiciables aux intérêts vitaux de la Communauté en tant que plus grand partenaire commercial mondial ; d'autre part, les interventions des gouvernements membres sous la forme d'aides ou de mesures de protection administratives qui remettent en cause l'unité du marché commun et qui faussent la concurrence.
2. Dans cette situation, le premier souci est de préserver le degré d'intégration déjà atteint. Néanmoins, la Communauté doit réagir politiquement à des phénomènes qui remettent en cause le consensus politique fondamental. Pour ce faire, il ne suffit pas de rappeler à l'ordre ceux qui enfreignent les règles du jeu. Au contraire, pour assurer le maintien du marché commun et de l'ordre économique libéral, la Communauté doit intervenir par des aides si, à défaut de cette intervention, l'adaptation doit entraîner pour la collectivité des conséquences insupportables sur les plans social et politique.

Une politique communautaire des structures comprise dans ce sens devra se limiter aux foyers de dangers où la question se pose réellement. Elle ne peut avoir pour objectif de conserver des structures dépassées ; elle doit nettement viser à faciliter et à accélérer les adaptations inéluctables aux nouvelles conditions de la demande.

3. Dans cette optique, une politique industrielle communautaire est indispensable pour sauver de la crise l'économie sociale de marché envers laquelle la Communauté demeure engagée. Les moyens dont elle dispose sont d'une part la politique commune de la concurrence et des aides qui peut à cette fin être aménagée d'un double point de vue : en menant une politique appropriée des ententes et en étendant le contrôle des aides au transfert direct et indirect de crédits publics à des entreprises publiques dont l'effet équivaut à des aides. Mais d'autre part, la Communauté doit aussi contribuer à aménager de façon socialement supportable les conséquences de la suppression des surcapacités et, parallèlement, se préoccuper de la création de nouveaux emplois. Enfin, le cas échéant, il faut s'efforcer de faire comprendre aux partenaires commerciaux de la Communauté la nécessité d'une adaptation ordonnée dans des délais fixés. Il est clair que des mesures de ce type visant à la restructuration de secteurs industriels particulièrement menacés ne doivent pas remettre en cause l'intérêt fondamental que porte la Communauté à un commerce mondial ouvert. Cette méthode a été appliquée dans trois des secteurs industriels particulièrement touchés par la crise : l'industrie sidérurgique, pour laquelle le Traité CECA offre à la Communauté des moyens d'action particuliers ; la construction navale ainsi que l'industrie textile et, notamment, l'industrie des fibres artificielles. Une telle procédure ne se conçoit qu'en contact étroit avec les gouvernements membres et les partenaires sociaux étant donné que, dans le cas contraire, des réactions de défense annihileraient une démarche pragmatique, mais cohérente.
4. Le fait de se limiter aux cas aigus de crise ne doit certes pas signifier que la Communauté n'entre jamais en action que lorsque le dommage menace de devenir irréparable. Pour pouvoir agir en temps utile, il faut trouver les moyens de mieux discerner les glissements structurels

qui revêtent de l'importance pour l'ensemble de l'économie. Un tel système d'alerte permet de faire apparaître suffisamment tôt les erreurs de développement et contribue à améliorer les conditions du changement structurel et à accroître l'efficacité du mécanisme du marché. En l'occurrence, il ne s'agit aucunement d'une vaine tentative de prévoir l'évolution à venir de la demande. Il s'agit au contraire de réagir de façon pragmatique aux signaux de danger.

5. Cela ne signifie naturellement pas que la Communauté doit se transformer en hôpital pour les industries malades. Une action de la Communauté visant à favoriser ses industries de croissance est tout aussi importante que la stratégie visant à restructurer les industries en difficulté. A cette fin, il sera nécessaire de renforcer le cadre du Marché Commun et de l'Union économique et monétaire, de dégager les amorces d'une politique de croissance globale de la Communauté et d'adopter un dénominateur commun pour les interventions sectorielles des pouvoirs publics dans les Etats membres. Dans la construction aéronautique, dans l'informatique et dans d'autres cas, l'ouverture des marchés et la mise en commun des capacités industrielles seront nécessaires pour atteindre la dimension indispensable qu'impose la concurrence internationale. A côté d'une politique structurelle de ce type, la principale préoccupation de la politique industrielle communautaire demeurera d'ajuster les conditions cadres générales susceptibles d'accroître l'efficacité de l'industrie à la création d'un seul grand espace économique. Ce souci, qui se traduit notamment dans le domaine législatif, est l'élément réellement durable de la politique industrielle communautaire. Il vise à ouvrir aux entreprises de la Communauté une nouvelle dimension pour leur activité économique, un marché national à l'échelle continentale.